

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2023 À 20h00**

**PRÉSENTS** : M. Philippe JOUNY, M. Daniel CHÂTEAU, Mme Valérie LAMACQ, M. Sylvain AUBINEAU, Mme Nathalie POULAIN, M. Jean-François SARMIR, M. Sylvain MOËSSARD, Mme Soizick LEDERFF, Mme Chantal PINARD, Mme Marylise CAUX, M. Jean-Michel SOUCHU, M. Antoine RENOULT, Mme Aurélie GAUCHET

**ABSENTS** : M. Didier GUTKNECHT, Mme Séverine LESCOUEZEC, Romain DAVID, Mme Elodie MOYSAN, Mme Anne NOBLET donne pouvoir à Soizick LE DERFF

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Marylise CAUX

Date de convocation : Le 23 novembre 2023

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

## **VALIDATION DU PROCES VERBAL DU 29 septembre 2023**

Le procès-verbal du 29 septembre 2023 a été **adopté à l'unanimité**.

**1 point ajouté**

### **DELIBERATION N°57**

## **Installation d'un nouveau conseiller municipal**

Le maire informe le conseil municipal que Monsieur Stéphane DUHAYON a présenté sa démission de ses fonctions de Conseiller municipal, et que conformément à l'article 270 du Code électoral le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

Le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est madame Agnès JOLY

Est désigné pour remplacer Monsieur Stéphane DUHAYON au conseil municipal, Madame Marie-Agnès JOLY qui a accepté cette fonction

Le conseil municipal a pris acte de l'installation de Madame Marie-Agnès JOLY en qualité de conseillère municipale

→ Le tableau sera mis à jour.

## DELIBERATION N°58

### Décision de maintien ou suppression d'un poste d'adjoint suite à démission

Monsieur Stéphane DUYAHON a souhaité quitter son poste d'adjoint à la voirie et de son mandat de conseiller municipal. Sa démission du poste d'adjoint a été acceptée par le Préfet en date du 7 décembre 2023. Le maire peut maintenir le nombre d'adjoint ou supprimer un poste d'adjoint.

Le maire a proposé à l'assemblée de ne pas procéder au remplacement du poste de 3ème adjoint

Le conseil municipal à l'unanimité a **validé** la proposition du maire, de réduire le nombre d'adjoints à quatre (4)

De ce fait, les 4ème et 5ème adjoints élus le 02 juin 2020 remonte d'un rang selon le tableau du conseil municipal suivant :

Fonction <sup>1</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction
Maire	M.	JOUNY Philippe	25/05/1967	15/03/2020
1 <sup>er</sup> Adjoint	M	CHATEAU Daniel	16/01/1953	15/03/2020
2 <sup>ème</sup> Adjoint	Mme	LAMACQ Valérie	12/11/1969	15/03/2020
<b>3<sup>ème</sup> Adjoint</b>	<b>M.</b>	<b>DUHAYON Stéphane</b>	<b>1/10/1962</b>	<b>15/03/2020</b>
3 <sup>ème</sup> Adjoint	Mme	CAUX Marylise	31/01/1978	15/03/2020
4 <sup>ème</sup> Adjoint	M.	AUBINEAU Sylvain	29/01/1972	15/03/2020
Conseiller	M.	GUTKNECHT Didier	27/10/1955	15/03/2020
Conseiller	Mme	PINARD Chantal	29/05/1956	15/03/2020
Conseiller Subdélégué	M.	SARMIR Jean-François	03/10/1957	15/03/2020
Conseiller	M.	SOUCHU Jean-Michel	29/11/1962	15/03/2020
Conseiller	Mme	NOBLET Anne	30/07/1967	15/03/2020
Conseillère Subdéléguée	Mme	Nathalie POULAIN	10/07/1969	15/03/2020
Conseiller	Mme	LESCOUEZEC Séverine	25/12/1972	15/03/2020
Conseiller	Mme	LE DERFF Soizick	18/12/1974	15/03/2020
Conseiller Subdélégué	M.	MOESSARD Sylvain	27/01/1975	15/03/2020
Conseiller	M	DAVID Romain	18/11/1976	15/03/2020
Conseiller	Mme	MOYSAN Elodie	08/08/1980	15/03/2020
Conseiller	Mme	GAUCHET Aurélie	10/04/1982	15/03/2020
Conseiller	M.	RENOULT Antoine	23/07/1993	15/03/2020
Conseiller	Mme	JOLY Marie-Agnès	.....	14/12/2023

## **DELIBERATION N°59**

### **Désignation d'un conseiller délégué supplémentaire**

le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-18 lequel permet au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux,

La loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales laquelle permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations.

Suite à la démission de Monsieur Stéphane DUHAYON du poste de 3ème adjoint et de conseiller municipal, Monsieur le Maire a proposé à l'Assemblée de créer un poste de conseiller municipal délégué supplémentaire en charge :

- Des réseaux (eau, électricité, télécom, assainissement, éclairage Public)
- de la Signalisation horizontale et verticale

Monsieur le Maire a souhaité donner cette délégation à Monsieur Sylvain MOESSARD ;

- ➔ Le conseil municipal à la majorité moins 1 voix, a validé la proposition de création d'un poste de conseiller délégué supplémentaire

## **DELIBERATION N°60**

### **Fixation des Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des conseillers subdélégués**

Suite à la délibération n° 58 du Conseil Municipal en date de ce jour portant à ce jour la suppression d'un poste d'adjoint

Suite à la délibération n°59 du Conseil Municipal en date de ce jour portant création d'un poste de Conseiller délégué supplémentaire, il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints et éventuellement aux conseillers municipaux.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants, fixe des taux plafonds pour les mandats en % de l'indice terminal.

Montants BRUT :

- Maire (indemnité de droit) 51,60 % 2 006,93 €
- Adjoint 19,80 % 770,10 €
- Conseiller Municipal délégué 6,00 % 233,66 €

**Le conseil municipal a validé à l'unanimité** qu'à compter du 14 décembre 2023, le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints sont fixées aux taux suivants :

#### **Pour le Maire :**

Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- M. JOUNY Philippe, Maire, 51,6 % de l'indice 1027 ;

#### **Pour les Adjoints :**

- M. CHATEAU Daniel, 1<sup>er</sup> Adjoint, 19 % de l'indice 1027
- Mme LAMACQ Valérie, 2<sup>ème</sup> Adjoint, 19 % de l'indice 1027
- Mme CAUX Marylise, 4<sup>ème</sup> Adjoint, 19 % de l'indice 1027
- M. AUBINEAU Sylvain, 5<sup>ème</sup> Adjoint, 19 % de l'indice 1027

**Pour les conseillers subdélégués, à compter du 12 juin 2020 :**

- Mme POULAIN Nathalie, 6 %
- M. SARMIR Jean-François, 6 %
- M. MOESSARD Sylvain 6%

Le montant maximum des crédits ouverts au budget de la Commune pour le financement des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des conseillers subdélégués est égal au total de l'indemnité maximale du Maire 51.6 % de l'indice 1027 et du produit de 19.80 % du barème de référence (L.2123-23 du CGCT) par le nombre d'adjoints : 4

**soit une enveloppe totale de 145,60 %.**

Ces indemnités seront versées mensuellement.

### **I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)**

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation = Maire : 51.6 % + 5 Adjointes à 19,8 % (99 %) soit un TOTAL maxi de **150.6 %**

### **II - INDEMNITÉS ALLOUÉES**

#### **A. Maire :**

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice 1027)
JOUNY Philippe	51,6 %

#### **B. Adjointes au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)**

Identité des bénéficiaires	TOTAL
1er adjoint : CHÂTEAU Daniel	19 %
2 <sup>eme</sup> adjoint : LAMACQ Valérie	19 %
3 <sup>eme</sup> adjoint : CAUX Marylise	19 %
4 <sup>eme</sup> adjoint : AUBINEAU Sylvain	19 %
TOTAL	76 %

Enveloppe globale : 127,60 %

(Indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation)

#### **C. CONSEILLERS MUNICIPAUX (art. L 2123-24 -1 du CGCT)**

Commune de moins de 100 000 h : le montant des indemnités allouées aux conseillers doit être pris sur l'enveloppe globale > exercice effectif > possibilité d'indemnité plafonnée à 6% de l'indice brut 1027 (L 2123-24-1- II)

Identité des bénéficiaires	Total en %
POULAIN Nathalie	6%
SARMIR Jean-François	6 %
MOESSARD Sylvain	6 %
TOTAL	18 %

**Total général : 127.60 % + 18 % = 145.60 %**

## **DELIBERATION N°61**

### **Désignation des commissions communales**

Vu la lettre de démission de Monsieur Stéphane DUHAYON, 3ème adjoint et conseiller municipal, en date du 7 décembre 2023, il convenait de procéder à son remplacement au sein des différentes instances dont il était membre,

Il convenait également de procéder à la modification des représentants du Conseil municipal dans certaines instances des commissions municipales et intercommunale.

- Le conseil municipal à l'unanimité a validé les tableaux des commissions comme annexé à ce Procès-Verbal.

## **DELIBERATION N°62**

### **Décision Modificative n°3 budget principal**

Le centre de gestion comptable a fait part d'un dépassement de crédits budgétaires au chapitre 204 (compte 2041582) opération immobilière pour un montant à régulariser de 1 930,09€ afin de procéder au paiement de facture émise en fin d'année.

Mme Valérie LAMACQ adjointe aux finances, a proposé de mettre des crédits à hauteur de 2 300 euros comme présenté dans le tableau suivant :

#### **Section d'Investissement**

- + 2 300.00 € en dépenses d'investissement chapitre 204 (compte 2041582),
- - 2 300,00€ en dépenses d'investissement (hors chapitre d'ordre).

Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
204	2041582	+ 2 300.00 €	
21	2188	- 2 300.00 €	

#### **Le budget en dépenses d'investissement est équilibré 2 237 635,82**

- Le conseil municipal à l'unanimité a validé la décision modificative selon la proposition établie.

## **DELIBERATION N°63**

### **Ouverture des crédits d'investissement 2024-Budget principal & Commerce**

L'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 permet aux communes, sur autorisation du Conseil municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette,

L'autorisation spéciale de dépenses peut atteindre 255 934.49 € pour le Budget principal comme présenté ci-dessous :

DEPENSES		
CHAPITRE	MONTANT VOTE EN 2023	MONTANT PROPOSE
20	39 233.56 €	9 808.39 €
21	476 941.76 €	119 235.44 €
23	507 562.66 €	126 890.66 €
	<b>TOTAL</b>	<b>255 934.49 €</b>

L'autorisation spéciale de dépenses peut atteindre 4 267,63 € pour le Budget commerce comme présenté ci-dessous :

### Ouverture des crédits d'investissement 2024-Budget commerce

DEPENSES		
CHAPITRE	MONTANT VOTE EN 2023	MONTANT PROPOSE
23	17 070.53 €	4 267,63 €
	<b>TOTAL</b>	<b>4 267,63 €</b>

Le conseil municipal à l'unanimité a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif à hauteur de 255 934.49 € pour le Budget Commune et à hauteur de 4 267,63 € pour le Budget Commerce

→ Les crédits correspondants seront inscrits à ces budgets lors de son adoption.

### DELIBERATION N°64 (a annulé et remplacé la délibération n°46 du 29-09-2023)

### Modification Tarifs 2024 des salles et du matériel

Suite à une erreur matérielle sur la délibération n°46 du 29-09-2023, il convenait de prendre une nouvelle délibération sur les tarifs 2024 comme suit :

Locations particuliers (Commune et hors commune) :

DESCRIPTION	JOURNÉE ou WEEKEND	COMMUNE		HORS COMMUNE			
		ARRHES	TARIFS		ARRHES	TARIFS	
			Journée	Weekend		Journée	Weekend
Salle 150 m <sup>2</sup> + hall	Journée <input type="text"/> bekend <input type="text"/>	150 €	274,38 €	412,08 €	150 €	417,64 €	627,52 €
Salle 250 m <sup>2</sup> + hall	Journée <input type="text"/> bekend <input type="text"/>	210 €	389,64 €	583,44 €	210 €	597,84 €	896,76 €
Salle 250 m <sup>2</sup> + hall + cuisine	Journée <input type="text"/> bekend <input type="text"/>	250 €	503,88 €	755,82 €	250 €	775,92 €	1163,88 €
Verres*	Nombre de casiers : <input type="text"/>	0 €	6 € / Casier		0 €	6 € / Casier	
Lot vaisselle complet**	Nombre de lots : <input type="text"/>	0 €	16 € / Lot		0 €	16 € / Lot	

\* Casier de 36 verres

\*\* Comprend : 36 assiettes, couverts, tasses et verres

## Locations associations

DESCRIPTION	DURÉE		TARIFS COMMUNE	
	JOURNÉE ou WEEKEND		JOURNÉE	WEEKEND
Salle 150 m <sup>2</sup> + hall	Journée	<input type="text"/> <input type="text"/> Weekend	97,85 €	146,26 €
Salle 250 m <sup>2</sup> + hall	Journée	<input type="text"/> <input type="text"/> Weekend	164,80 €	244,11 €
Salle 250 m <sup>2</sup> + hall + cuisine	Journée	<input type="text"/> <input type="text"/> Weekend	281,19 €	422,30 €
Verres *	Nombre de casiers : <input type="text"/>		Casier de 36	Gratuit
Lot vaisselle complet **	Nombre de lots : <input type="text"/>		Le lot	Gratuit

\* Casier de 36 verres

\*\* Comprend : 36 assiettes, couverts, verres et tasses

Association communale : **Gratuité pour 2024** : 1 location 250 m<sup>2</sup> + hall + cuisine - 1 location 150 m<sup>2</sup> + hall

Déjà utilisé : 1 location 250 m<sup>2</sup> + hall + cuisine  1 location 150 m<sup>2</sup> + hall

### Location matérielle

MATÉRIEL	TARIFS	LOCATION	MONTANT TOTAL
Stands + bâches (3 x 12 m ou 6 x 6 m)	35 €	(1)	..... €
Tables : (3 m x 0,80 m) x 10 Bancs : (3 m de long) x 20	8 € la table avec 2 bancs	Nombre de tables : <input type="text"/> Nombre de bancs : <input type="text"/>	..... €
5 manges debout (Hauteur 1,10 m – Diam. 0,80 m)	3 € l'unité	Quantité : <input type="text"/>	..... €
Dépassement supérieur à 48 heures			20 €
Détérioration ou perte de matériel (Caution)			100 €

➔ Le conseil municipal à l'unanimité a validé les tarifs selon les tableaux ci-dessus.

### **DELIBERATION N°65**

#### **SUBVENTION DETR- Restaurant scolaire Tranche 2**

Monsieur le Maire a rappelé que dans la cadre de la construction du restaurant scolaire, il est prévu une deuxième tranche de travaux notamment pour l'aménagement extérieur-volet paysagé qui se traduit par la tranche 2 du projet.

Le montant prévisionnel de la tranche 2 s'élevé à 369 562,50 € HT

Le maire a également rappelé que la Tranche 2 de ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2024.

Le montant de la demande de subvention se définit comme noté dans le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES		%
Aménagements extérieurs	369 562.50	DETR	184 781	50
		Département	63 166.76	17.09
		Région	10 000.00	2.71
		Autofinancement	111 614.49	30.20
				100

- Le conseil municipal à l'unanimité a approuvé le plan de financement tel que détaillé ci-dessus, a autorisé Monsieur le Maire à demander la subvention DETR 2024 et à signer tout document relatif à cette demande.

## **DELIBERATION N°66**

### **SUBVENTION DSIL- RESTAURATION EN PARTIE DE LA TOITURE**

Le maire a informé le conseil municipal que suite aux préconisations d'un professionnel des Édifices, la réfection de la toiture de l'église par un changement d'ardoises et des travaux d'étanchéité situées sur la façade Nord de l'église est nécessaire.

Une dépose de la couverture existante 204,45m<sup>2</sup>, la mise en place des nouvelles ardoises avec crochets inox- la pose de gouttières Nantaise sur doublis Zinc est nécessaire car si l'intrusion d'eau venait à s'accroître, c'est la charpente en chêne qui pourrait s'en trouver altérée.

Il convient de concevoir des solutions pérennes afin de préserver l'église de ces attaques humides pour restaurer l'intégrité structurelle et architecturale de l'édifice.

Pour cette restauration la commune est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'État au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2024.

Montant de la demande de subvention selon le plan de financement du tableau présenté.

- Le conseil municipal à l'unanimité a approuvé le plan de financement tel que détaillé ci-dessous et a autorisé le Maire à demander la subvention DSIL 2024, et à signer tout document relatif à cette demande.

<b>Coût estimatif de l'opération</b>				
<b>Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement</b>				
<b>Nature des dépenses</b> les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	<b>Nom du prestataire</b>	<b>Montant (HT)</b>	<b>dont montant</b> <b>accessibilité</b> <b>(catégorie 2/B)</b>	<b>dont montant</b> <b>rénovation</b> <b>énergétique</b> <b>(catégorie 2/C)</b>
<b>Maîtrise d'œuvre</b>			A proratiser le cas échéant	
<b>Études complémentaires / frais annexes</b>			A proratiser le cas échéant	
<b>Sous-total MOE/Études</b>		0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)</b>			A détailler le cas échéant	
		40 041.76 €		
<b>Sous-total travaux ou acquisitions</b>		40 041.76 €	0.00 €	0.00 €
<b>COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)</b>		<b>40 041.76 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Ressources prévisionnelles de l'opération</b>				
<b>Financements</b>	<b>à préciser le cas</b> <b>échéant</b>	<b>sollicité ou acquis</b>	<b>Montant (HT)</b>	<b>Taux</b>
Fonds européens		0	0.00 €	0.00%
DETR		0	0.00 €	0.00%
DSIL		15000	15 000.00 €	37.46%
FNADT		0	0.00 €	0.00%
Autres aide État		0	0.00 €	0.00%
Conseil régional		0	0.00 €	0.00%
Conseil départemental		0	0.00 €	0.00%
<b>Sous-total aides publiques</b>	<b>Taux de financement public</b>		15 000.00 €	37.46%
Autres aides non publiques				
à préciser				
<b>Sous-total autres aides non publiques</b>			0.00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres		25 041.76 €	
	Emprunt			
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
	<b>Participation du maître d'ouvrage</b>		25 041.76 €	62.54%
<b>TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)</b>			<b>40 041.76 €</b>	

## **DELIBERATION N°67**

### **SUBVENTION FONDS VERT- RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS**

Le maire a informé le conseil municipal que l'audit énergétique a été institué dans le cadre de la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience du 24 août 2021. Il constitue un état des lieux détaillé de la performance énergétique et environnementale des bâtiments.

La commune possède trois bâtiments qui sont concernés par une rénovation énergétique.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'État au titre du fonds vert 2024.

Montant de la demande de subvention selon le plan de financement ci-dessous :

<b>Plan de financement</b>			
<b>DEPENSES HT</b>		<b>RECETTES</b>	
ETUDE	1 823.00	Fond Vert	78 000.00
Amo	10 177.00		
Travaux	92 000.00	Autofinancement	26 000.00
	104 000.00		104 000.00

- Le conseil municipal à l'unanimité a approuvé le plan de financement tel que détaillé ci-dessus et a autorisé le Maire à demander la subvention DSIL 2024, et à signer tout document relatif à cette demande.

### **DELIBERATION N°68**

#### **Participation repas des aînés**

Monsieur le maire a évoqué le traditionnel repas des aînés de la commune réservé aux 65 ans et plus.

Il est proposé de demander une participation de 18 euros à toutes personnes âgées de moins de 70 ans

- Le conseil municipal à l'unanimité a validé ce montant de 18 euros.

### **DELIBERATION N°69**

#### **Création d'un poste de Technicien-Catégorie B**

Suite à une réorganisation des services techniques, le maire a informé qu'il convient de recruter un technicien de catégorie B à temps complet 35h00 hebdomadaire à compter du 2 janvier 2024

- Le conseil municipal à l'unanimité a **adopté** ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs comme ci-dessous

Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	Temps complet	Titulaire
Agent de maîtrise	1	Temps complet	Vacant
Adjoint technique	1	Temps complet	Contractuel
Adjoint Technique	1	Temps complet	Titulaire
Adjoint Technique	1	Temps complet	Contractuel
Technicien	1	Temps complet	Contractuel

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

### **DELIBERATION N°70**

## **Contrat régional de Gouvernance**

Le maire explique que pour favoriser la concertation locale avec la Région dans le cadre de l'évolution du SRADDET, la loi du 20 juillet 2023 instaure la mise en place d'une Conférence Régionale de Gouvernance (CRG), pilotée par la Présidente de Région, en lieu et place de la Conférence des SCOT.

Cette conférence est consultée sur la déclinaison des objectifs et leur suivi, ainsi que sur l'identification des projets d'envergure nationale ou européenne et sur la liste des projets régionaux.

Il a été proposé de valider une composition « sur mesure » proposée par la Présidente du Conseil régional.

### **Composition de la Conférence Régionale de gouvernance**

**Composition « sur mesure » proposée : 120 membres votants, 19 membres siégeant à titre consultatif**

#### **Membres votants : 120**

- La Présidente du Conseil régional ou son représentant
- 14 élus régionaux ou leur représentant
- Les 71 Présidents d'EPCI ou leur représentant
- Les 14 Présidents des structures porteuses de SCOT ou leur représentant (hors SCOT mono EPCI)
- Le Président de la Conférence Régionale des SCOT
- 16 Maires :
  - o 1 en PLU et 1 en RNU par département qui seront désignés en lien avec les 5 Associations départementales de Maires et Présidents de communautés :
  - o 1 par département désigné en lien avec les 5 Associations départementales des Maires ruraux de France
  - o Le Maire de l'Île d'Yeu ou son représentant
- 3 représentants de l'Etat désignés par le Préfet de Région

#### **Membres siégeant à titre consultatif : 19**

- 5 Présidents des Départements ou leur représentant
- 4 Présidents des PNR ou leur représentant
- Président du CESER ou son représentant
- 3 Présidents des Agences d'urbanisme ou leur représentant
- 3 Présidents des EPF ou leur représentant
- 3 Présidents des Chambres Consulaires ou leur représentant

➔ Le conseil municipal à l'unanimité a émis un avis favorable sur la composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de la Région des Pays de la Loire.

## **DELIBERATION N°71**

### **REGLEMENT DE LA SALLE CULTURELLE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024**

Monsieur le maire a exposé qu'afin d'améliorer le fonctionnement de la salle culturelle et d'en fixer les règles d'organisation, il est nécessaire de mettre à jour le règlement intérieur.

➔ Le conseil municipal à l'unanimité a adopté la modification du règlement intérieur de la salle culturelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

## **DELIBERATION N°72**

## **REGLEMENT DE LA SALLE DE LA POMMERAIE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024**

Monsieur le maire a exposé qu'afin d'améliorer le fonctionnement de la salle de la Pommeraie et d'en fixer les règles d'organisation, il est nécessaire de mettre à jour le règlement intérieur.

- ➔ Le conseil municipal à l'unanimité a adopté la modification du règlement intérieur de la salle de la salle de la Pommeraie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### **DELIBERATION N°73**

#### **URBANISME - Convention Mission ADS**

Par délibération en date du 5 mars 2015, la Communauté a créé dans cet objectif un service commun d'instruction des ADS pour le compte des communes, ou service ADS, conformément à l'article L5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales.

Le service intercommunal d'instruction est organisé conjointement par les communes et leurs services, d'une part, et par la Communauté et son service ADS d'autre part. Les communes et la communauté définissent les objectifs du service intercommunal, son organisation et la répartition des responsabilités selon la nature des actes et selon les moyens du service communal.

Une nouvelle convention est présentée qui a pour objet de définir les modalités d'organisation du service public intercommunal de l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) organisé conjointement par les communes et par le service commun des ADS de la Communauté de communes.

- ➔ Le conseil municipal à l'unanimité a validé la convention ADS et a autorisé le maire à signer la convention

### **DELIBERATION N°74**

#### **Signature d'une convention de mise à disposition des services de TE44 dans le cadre de la réalisation d'audits énergétiques sur le patrimoine de la Commune**

La commune est adhérente à Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44), notamment, pour la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité.

Dans le contexte actuel de lutte contre le dérèglement climatique, de raréfaction des ressources et d'augmentation des coûts énergétiques, TE44 a souhaité s'engager auprès de ses collectivités adhérentes afin de les accompagner dans leurs actions de transition énergétique.

L'article L.2224-31 du CGCT autorise les Établissements Publics de Coopération Intercommunale, et les syndicats mixtes, compétents en matière de distribution publique de l'énergie, de réaliser ou de faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie, notamment :

- D'audits énergétiques de bâtiment et prestations complémentaires associées
- De diagnostics des installations techniques et prestations complémentaires associées

Le TE44 prend en charge 20% du coût des études du lot « audits énergétiques ». Le reste du coût des études à la charge de la collectivité sera donc de 80%.

Il est possible d'estimer que le montant de(s) prestation(s) réalisée(s) dans le cadre de la convention s'élèvera à un coût total de **5 517,50 € HT**, soit **6 621,00 € TTC**. Ce montant est prévisionnel, le montant définitif sera établi en fonction du coût réel des audits réalisés.

Le maire précise que ces montants estimatifs pourront faire l'objet d'une révision, à hauteur de +/-15% de variable.

Le reste à charge de la Commune est donc estimé à un coût de **4 414,00 € HT**, soit **5 296,80 € TTC**.

- Le conseil municipal à l'unanimité a autorisé le Maire à signer la convention de mise à disposition des services de TE44 dans le cadre de la réalisation des audits / études définies ci-dessus et a approuvé le remboursement des frais de fonctionnement de TE44 pour la réalisation des audits réalisés dans le cadre de ladite convention ;

## **DELIBERATION N°75**

### **Validation des modalités et lancement de la concertation des zones d'accélération des énergies renouvelables**

L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAEnR). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

La Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « *planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires* ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables. Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables. Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation. Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Monsieur le Maire a précisé que ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à dispositions des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la Loi APER afin de respecter les échéances réglementaires.

Monsieur le Maire a précisé également que ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités.

#### Décision

Après débat, il est proposé de mettre en place la concertation suivante :

- Réunion publique
- Registre mis à disposition en mairie (modes de recensement des remarques),
- 3 semaines (période de concertation),...

Monsieur le Maire propose à présent de débattre autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies suivantes :

Solaire Photovoltaïque au sol : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération

Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et combrières : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération

Solaire Thermique au sol : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie ;

Solaire thermique sur bâtiments et ombrières : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie ;

Biogaz (incluant les gaz de décharges et de boues de step) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie ;

Éolien : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération

Biomasse (y compris biocarburants) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie ;

Geothermie (y compris PAC géothermique) : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération

Pompes à chaleur aérothermique : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie ;

Valorisation de l'énergie fatale (chaux ou froid) et du gaz de mine : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie) ;

Hydroélectricité (y compris énergies marémotrices, houlomotrice et autres énergies marines) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie) ;

Valorisation énergétique des déchets autres que biomasse dit de récupération : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie) ;

le Conseil Municipal a l'unanimité a **arrêté** les propositions de zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et sous forme cartographique annexées à la présente délibération, a **arrêté** les modalités de concertation précisées ci-dessus,

Proposition cartographique de zones d'accélération

2\_ Fiches sur les énergies renouvelables de l'ADEME

3\_ Bilan énergétique du territoire produit par ENEDIS

## **Rupture conventionnelle-Convention**

**Le Maire informe que madame Patricia OHEIX a fait une demande de rupture conventionnelle**

A l'initiative de Madame Patricia OHEIX des entretiens préalables se sont déroulés le 17-24 et 11 décembre 2023 les échanges ont porté sur :

- 1° Les motifs de la demande et le principe de la rupture conventionnelle ;
- 2° La fixation de la date de la cessation définitive des fonctions ou du contrat ;
- 3° Le montant envisagé de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle ;
- 4° Les conséquences de la cessation définitive des fonctions, notamment le bénéfice de l'assurance chômage.

Le Maire a présenté à l'assemblée le projet de convention de rupture conventionnelle.

Compte tenu de l'ancienneté de service et de la rémunération brute de référence de Madame Patricia OHEIX, les parties proposent de fixer le montant de l'Indemnité Spécifique de Rupture Conventionnelle (ISRC) à hauteur de 4 000€.

La date de cessation définitive de fonctions ou date de fin de contrat est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2024

Il appartient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de convention présenté.

- ➔ Le conseil municipal à l'unanimité a approuvé le montant de l'Indemnité Spécifique de Rupture Conventionnelle (ISRC) à hauteur de 4 000€, a fixé la date de cessation définitive de fonctions ou date de fin de contrat au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et a autorisé Monsieur le Maire à signer de la convention de rupture conventionnelle avec Madame Patricia OHEIX

Fin de la séance à 22h45

**Prochain conseil le 15 janvier 2024**

